

Direction Eau et Assainissement

TARIFS PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

PFAC

Locaux à usage d'habitation – constructions neuves (prix en euros HT)

Nombre total de logements	1	2 à 4	5 à 9	10 et plus
Studios ou F1	1 162,55	1 104,12	1 046,89	930,04
F2 ou F4	1 430,82	1 359,29	1 287,74	1 144,66
F5 ou plus	1 609,67	1 529,80	1 448,72	1 287,74

Locaux à usage d'habitation – constructions existantes (prix en euros HT)

Nombre total de logements	1	2 à 4	5 à 9	10 et plus
Studios ou F1	268,28	255,16	242,05	214,62
F2 ou F4	357,70	339,82	321,93	286,17
F5 ou plus	447,13	424,47	403,01	357,70

Locaux à usage industriel, commercial ou professionnel (prix en euros HT)

Nombre d'employés	-5	5	6 à 20	21 à 45	46 et +
Participation forfaitaire	1 483,28	1 662,14	-	-	-
Participation par employé	-	-	315,97	306,43	298,08

Établissements accueillant des résidents permanents ou semi-permanents (hôtels, établissements scolaires, hospitaliers, camping, etc... (prix en euros HAT)

	1 à 10	11 à 50	51 à 100	+ de 100
Participation par WC	554,44	524,63	500,79	441,17

Tarifs applicables sur la totalité des communes du territoire communautaire.

Cette participation n'est pas assujettie à la TVA

Tarifs votés au Conseil communautaire du 25/11/2024 - Délibération n°24.682 déposée le 29/11/2024 en sous-préfecture de Montluçon.